

VD_GERICHTE AJ14.045679 vom 30. Mai 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-05-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_AJ14.045679

FR: VD_GERICHTE AJ14.045679 du 30 mai 2016

IT: VD_GERICHTE AJ14.045679 del 30 maggio 2016

Erwägungen

E. 1

Le 21 juillet 2014, H. _____ a sollicité la levée de la mesure de curatelle de portée générale dont elle faisait l'objet. Le 22 octobre 2014, elle a déposé une demande d'assistance judiciaire dans la cause la concernant, avec effet rétroactif au 3 octobre 2014. Par décision du 14 novembre 2014, la juge de paix a accordé à H. _____ le bénéfice de l'assistance judiciaire avec effet au 22 octobre 2014, dans la mesure suivante : exonération d'avances et des frais judiciaires ainsi qu'assistance d'office d'un avocat en la personne de Me N. _____. Me [...], avocat-stagiaire en l'étude de Me N. _____, a assisté sa cliente à l'audience du 20 novembre 2014, puis à celle du 30 juillet 2015, à l'issue de laquelle la justice de paix a chargé le juge d'ouvrir une enquête en levée, respectivement en adaptation de la mesure de curatelle de portée générale instituée en faveur de H. _____.

E. 2

Par lettre du 11 mars 2016, Me [...] a écrit à la Justice de paix du district de Lausanne (ci-après : justice de paix) qu'il venait d'être consulté par H. _____, qui l'avait chargé de la défense de ses intérêts concernant sa procédure de curatelle. Par courrier à la justice de paix du 31 mars 2016, faisant valoir que H. _____ souhaitait désormais faire appel aux services de Me [...], Me N. _____ a demandé à être relevé de sa mission de conseil d'office de la personne concernée, partant de l'idée le conseil précité serait désigné pour lui succéder. A toutes fins utiles, il remettait à l'autorité de protection, en vue de la fixation de son indemnité de défenseur d'office, la liste de ses opérations dans laquelle il indiquait avoir consacré au dossier, du 3 octobre 2014 au 30 mars 2016, 50.15 heures, dont 0.40 effectuées par lui-même et 49.75 heures par [...] et [...], avocats-stagiaires en son étude. Selon cette liste, entre le 22 octobre 2014 et le 21 mars 2016, H. _____ avait téléphoné à l'étude de Me N. _____ soixante-cinq fois, plusieurs fois par semaine, voire par jour, représentant 20.25 unités horaires, et dix entretiens avaient eu lieu à l'étude (12.9 unités horaires) ;

- 4 - la fille de la personne concernée avait téléphoné deux fois et une vingtaine de courriers et courriels avaient été rédigés, respectivement étudiés. Me N. _____ précisait enfin que les débours pouvaient être fixés forfaitairement.

E. 3

Le 5 avril 2016, la juge de paix a écrit à Me [...] qu'elle avait pris note du fait que Me N. _____ avait renoncé à son mandat de conseil d'office de H. _____ et qu'il le remplaçait. En droit :